



Lycée Ambroise Vollard

3, avenue de Soweto – TERRE - SAINTE
97448 SAINT – PIERRE
Tél.: 0262 96.23.50

CONVENTION DE RESTAURATION ET D'INTERNAT

ENTRE :

Le lycée Ambroise Vollard de SAINT-PIERRE, représenté par M. R.C. SERVEAUX, Proviseur, 3 avenue de Soweto, 97410 Saint-Pierre.

ET :

Le lycée de Boisjoly Potier, représenté par, Mme Sophie GAUDE, Proviseure – rue Ignaz Pleyel, BP 468- 97839 Le tampon.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Le Lycée Ambroise Vollard assure l'hébergement des élèves internes du Lycée Boisjoly Potier.

Article 2 : les élèves sont accueillis :
les lundi, mardi, mercredi et jeudi : à leur arrivée dans l'établissement à partir de 16h45 pour le goûter, et jusqu'à 07h00 le lendemain après le petit-déjeuner
Le mercredi, à leur arrivée dans l'établissement après le déjeuner à partir de 13h00.
Les élèves ne sont pas accueillis à l'internat la veille des jours fériés et des vacances scolaires.

Article 3 : Le forfait applicable est déterminé par année civile et révisable en novembre de chaque année. Le tarif journalier est de 5.01€ pour l'année 2022.

Les frais scolaires sont encaissés par le lycée d'origine, qui effectue le prélèvement du Fonds Régional de Restauration (FRR : 22.5%) et du Fonds Commun du Service Hébergement (FCSH : 1.25%) et les reverse à la collectivité territoriale, la différence est reversée au Lycée Ambroise Vollard, soit 3.82 €/jour.

La date de fin de l'internat sera communiquée au cours du dernier trimestre de l'année scolaire, une remise d'ordre sera établie suivant le nombre de jours de fermeture.

Nbre jour/année	montant	Périodes
39J	195.39€	Janvier/mars 2022
52J	260.52€	avril/juin 2022
78J	390.78€	Août /décembre 2022
169 jours	Total : 846.69€	

Article 4 : Le calendrier des stages doit être communiqué au lycée Ambroise Vollard, dès la rentrée scolaire ou au plus tard 1 mois avant chaque période de stage.

Toute autre absence des lycéens donnant droit à réduction de frais d'internat doit être signalée au plus tôt.

- par téléphone auprès des CPE (02 62 96 23 50),

Ces informations vont permettre une meilleure prévision des commandes de repas auprès de la cuisine centrale et d'appliquer des remises d'ordres.

En l'absence de respect des instructions précitées, la totalité des frais d'internat sera exigée.

Article 5 : Cette convention peut être dénoncée par l'un ou l'autre établissement après approbation de son conseil d'administration.

Elle sera notifiée trois mois avant la date de résiliation.

Article 6 : Les élèves accueillis sont soumis au règlement intérieur du lycée et de l'internat. Tout manquement pourra entraîner la dénonciation de la convention.

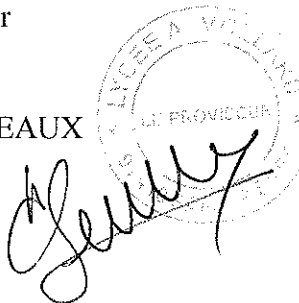
A saint -Pierre, le 17 Janvier 2022

Le Proviseur

La Proviseure du lycée Boisjoly Potier

R.C. SERVEAUX

S.GAUDE

A circular official stamp of the lycée Ambroise Vollard is positioned over the signature of R.C. SERVEAUX. The stamp contains the text 'LYCEE AMBROISE VOLLARD' around the perimeter and 'LE PROVISEUR' in the center. The signature is written in black ink over the stamp.